

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
des Hauts-de-France

Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du marché au Filé
62012 ARRAS

N/réf : DAFAP/TR/08
V/réf : ROP 2019-0160
Greffe 2020-305

Objet : Réponse au relevé d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département de l'Aisne et de son budget annexe « Etablissement départemental de l'enfance et de la famille » (EDEF).

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du relevé d'observations définitives que vous m'avez communiqué par votre courrier du 26 février. Ce rapport intègre assez largement les remarques formulées par le Département dans le cadre du relevé d'observations provisoires.

S'agissant tout d'abord du **rappel au droit n° 1**, je vous confirme que le Département prévoit la signature, en 2020, d'un arrêté afin de définir la composition de la commission de surveillance de l'Etablissement. J'insiste toutefois sur le fait qu'un tel arrêté n'est pas obligatoirement requis s'agissant d'un établissement à caractère social sans personne morale, comme cela est le cas pour l'EDEF.

Par ailleurs, le projet d'établissement de l'EDEF devrait être renouvelé à échéance 2020 (**rappel au droit n° 2**) dans la continuité de la nouvelle démarche d'évaluation interne débutée en septembre 2019. Ce nouveau projet apportera un certain nombre d'améliorations, comme le suggère la Chambre, en intégrant notamment les nouveaux dispositifs d'accompagnement tels que le placement éducatif à domicile (PEAD) ou bien la cellule d'évaluation.

Comme le souligne la Chambre dans sa **recommandation n° 1**, la prévision d'activité de l'Etablissement doit être fiabilisée, notamment afin d'améliorer l'élaboration de sa tarification. Il s'agit toutefois d'un travail complexe, d'autant plus dans la situation de suractivité chronique que connaît l'Etablissement. Sur ce sujet, le Département a décidé de se consacrer prioritairement, et de façon pragmatique, à la recherche opérationnelle de moyens alternatifs au placement en établissement, notamment en essayant de développer l'offre à domicile.

Pour répondre à votre **recommandation n° 2**, je réitère le fait que des évaluations internes et externes sont réalisées par l'EDEF respectivement tous les cinq et sept ans et qu'elles sont formalisées par des tableaux de bord régulièrement examinés par un comité de pilotage de la qualité interne (CoPil). Les plans d'action proposés dans l'actuel projet d'établissement et le niveau de réalisation des objectifs associés sont ainsi suivis par le comité de pilotage et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'évaluation interne. Le tableau de suivi sera enrichi à l'occasion de la réécriture du prochain projet d'établissement.

En matière de gestion des ressources humaines, la Chambre préconise, dans sa **recommandation n° 3**, la formalisation des états de bilan social conformément à la typologie des filières de la fonction publique hospitalière. Je vous confirme que cette formalisation sera mise en œuvre à partir de 2020.

Enfin, la Chambre considère l'irrégularité de l'opération de reprise de l'excédent cumulé de la section d'investissement, d'une part, et de sa réaffectation en section de fonctionnement, d'autre part. **J'ai eu l'occasion de vous rappeler le contexte qui a présidé à la réalisation de cette opération.** Afin de financer un projet immobilier pour l'EDEF, le Département avait en effet réalisé des affectations successives d'excédents de sa section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant cumulé de 2 956 K€ sur la période 2009-2015. Après l'abandon du projet immobilier, ces excédents étaient devenus sans objet et le compte 1068 de l'EDEF se trouvait alors en situation de sur-affectation. C'est pour tirer les conséquences de cette situation que le Département a, conformément à l'article L.2211-6, procédé à une réaffectation des excédents de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. **J'observe par ailleurs que les contrôles réalisés a priori n'ont pas permis de remettre en cause cette opération comptable. Je m'en tiendrai donc à la force de la chose jugée.**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.24 15:44:30 +0200
Ref:20200424_090147_1-2-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental